

Date de la convocation : 19/05/2020
Date de l'affichage : 26/05/2020

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 26/05/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de motricité de l'école maternelle, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire sortant.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

N°1) Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant, Gérard COINSMANN

Etaient présents MM et Mmes les Conseillers Municipaux :

- Gérard COINSMANN,
- Christine THOMAS
- Malik BOULEFRAKH
- Anne-Marie COSTA
- Pascal DIDIER
- Anne SZYMCZUK
- Frédéric BAILLEUX
- Rolande STAUFFER
- Grégory GERARDOT
- Elise WINGER
- Mickaël DIDIERJEAN
- Martine CHOPLIN
- Daniel PERNOLLET
- Anastasia JACQUEY
- Michel OUDIN

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le quinze mars deux-mil-vingt en exécution du décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs, ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 795
- Nombre de votants : 274
- Nombre de bulletins blancs : 25
- Nombre de bulletins nuls : 23
- Reste suffrages exprimés : 226

Total des suffrages obtenus par chaque liste :

- 1) Liste « Ensemble pour avancer »
conduite par M. Gérard COINSMANN : **226 voix**

- Majorité absolue.....113

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne

- 1) Liste « Ensemble pour avancer » conduite par M. Gérard COINSMANN : 15 sièges

05/2020

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM.(Mmes) Gérard COINSMANN, Christine THOMAS, Malik BOULEFRAKH, Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX, Rolande STAUFFER, Grégory GERARDOT, Elise WINGER, Mickaël DIDIERJEAN, Martine CHOPLIN, Daniel PERNOLLET, Anastasia JACQUEY, Michel OUDIN, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

N°2) Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Mme Anne SZYMCZUK
M. Gérard COINSMANN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

N° 3) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age

- constitution du bureau : le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. BOULEFRAKH Malik, Anne-Marie COSTA.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

➤ Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
. Nombre de suffrages exprimés.	15
. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- COINSMANN Gérard	14 (Quatorze)
- BOULEFRAKH Malik	1 (un)

Monsieur COINSMANN Gérard a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

N°4) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de **TROIS** postes d'adjoints au Maire.

N°5 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election des Adjointes

Sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
. Nombre de suffrages exprimés	15
. Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
- Liste de M. BOULEFRAKH Malik	15

La liste de M. BOULEFRAKH Malik ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue et immédiatement installée :

1er Adjoint, M. BOULEFRAKH Malik
2ème Adjoint, Mme COSTA Anne-Marie
3ème Adjoint, M. BAILLEUX Frédéric

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités locales. Il en a donné une copie ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

N°6 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** M. le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- ⇒ De procéder, dans la limite de 150 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ⇒ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de **travaux, fournitures et de services** en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

.../....

(N°6 suite) .../...

- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⇒ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
Cette délégation précise que M. le Maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
- ⇒ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ⇒ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- ⇒ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ⇒ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes : que le projet soit clairement identifié, chiffré et prévu au budget. Cette demande concerne les services du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat.
- ⇒ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes : la demande d'autorisation d'urbanisme doit se situer en zone UA-UD-NE du PLU-I

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

N°7 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Environnement indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Rechainviller au sein du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville Damelevieres.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement,

- Messieurs Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAKH, Frédéric BAILLEUX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont ELUS délégués titulaires

- Monsieur Pascal DIDIER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est ELU délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant, Gérard COINSMANN

N°2) Désignation du Secrétaire de séance

N°3) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age

N°4 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre d'adjoints

N°5) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election des Adjoints

N°6 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

N°7 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne-Marie COSTA	Frédéric BALLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	